Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260505-2026_0034-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Marie-Pierre COSQUER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Christelle GUEZENGAR procuration à Michèle BUREL, Nathalie CROUZIER procuration à Olivier BODILIS

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

****

Objet : Délibération n°2026-0034 – Retrait de la délibération n°2025-0053

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la délibération n°2025-0053 prise lors du conseil municipal du 17 novembre 2025, prévoyait la mise en œuvre de la procédure du bien sans maître pour un bien situé rue de Pont-l'Abbé.
Il s'avère que cette procédure n'est pas adaptée pour ce bien dont le dernier propriétaire est décédé depuis moins de 30 ans.
Il convient donc de retirer cette délibération.
Monsieur le Maire précise qu'une procédure pour constat de bien en état d'abandon manifeste a été engagée pour ce bien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°2025-0053 en date du 17 novembre 2025

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 5 mai 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

MAIRIE DE POULDREUZIC R.F. 29710 (Finistère)

La secrétaire de séance, Michèle BUREL

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication